

Pilules contraceptives pour chattes et chiennes : des médicaments dont l'usage doit être encadré par un vétérinaire

Les pilules contraceptives à destination des animaux de compagnie peuvent avoir des effets secondaires graves chez les animaux traités. Par conséquent, depuis 2012, elles doivent être prescrites par un vétérinaire et leur utilisation doit respecter un certain nombre de recommandations. Malgré cela, l'incidence d'effets indésirables a continué d'augmenter. Afin d'intensifier la prévention des risques encourus par les animaux traités, les résumés des caractéristiques du produit et notices de ces médicaments vont être complétés, et le nombre de comprimés contenus dans les boîtes vendues diminué. Des messages d'informations visant à alerter à nouveau propriétaires et professionnels de santé (vétérinaires et pharmaciens) seront également diffusés. Enfin, le suivi des cas d'effets indésirables sera intensifié afin d'évaluer l'efficacité des mesures de minimisation du risque mises en place.



Des cas de diabète sucré ont également été rapportés. Ces effets secondaires nécessitent une prise en charge rapide et un traitement chirurgical et/ou médical.

Les comprimés à base d'acétate de mégestrol ou de médroxyprogestérone (souvent appelés « pilules ») ont longtemps été un moyen répandu de contraception à destination des animaux de compagnie, car peu coûteux et facilement accessible puisque sans ordonnance en pharmacie ou en clinique vétérinaire. Néanmoins, les données de pharmacovigilance vétérinaire accumulées au fil du temps ont mis en évidence la survenue d'effets indésirables graves et potentiellement mortels pour les animaux traités. En 2012 (indiqué par une flèche rouge dans la figure 1), il a donc été décidé que ces médicaments ne seraient délivrés que sur ordonnance, après une consultation chez un vétérinaire. Malgré la mise en place de cette mesure et la baisse de l'utilisation de ces produits, l'incidence d'effets indésirables graves a continué d'augmenter (figure 1).

Un risque accru de développer des maladies utérines ou mammaires graves

Chez la chatte comme chez la chienne, l'utilisation de ces médicaments, à action progestative peut engendrer de nombreux effets indésirables, documentés dans la littérature scientifique et rapportés dans de nombreuses déclarations d'effet indésirable reçues chaque année par l'Agence nationale du médicament vétérinaire (Anses-ANMV). Des modifications comportementales ou alimentaires (polyphagie) sont notamment décrites. Des atteintes plus graves sont régulièrement constatées, qui touchent particulièrement l'appareil reproducteur (inflammation de l'utérus, infections et tumeurs utérines, kystes ovariens, vaginites) ou les mamelles (hyperplasies mammaires, tumeurs).

Un bilan rétrospectif des déclarations de pharmacovigilance reçues par l'Anses-ANMV entre 2016 et 2019 a mis en évidence un décès de la chatte traitée dans 20 % des 80 cas rapportant la survenue d'atteintes de l'appareil reproducteur et/ou des glandes mammaires suite à l'administration d'un contraceptif à base d'acétate de mégestrol. Le nombre d'animaux et leur mortalité en fonction des atteintes constatées, sont détaillés dans la figure 2.

Sept cas d'effet indésirable chez des chiennes sous contraceptifs ont été déclarés, dont un décès

Des effets indésirables parfois après quelques administrations

Selon l'effet recherché (prévention ou bien interruption des chaleurs), l'administration des comprimés d'acétate de mégestrol a lieu toutes les une à deux semaines pendant la durée de prévention souhaitée, ou quotidienne pendant quelques jours. L'analyse des cas de pharmacovigilance a mis en évidence une augmentation du risque d'apparition d'effets secondaires avec la durée du traitement. Néanmoins, certains effets indésirables ont également été constatés après une durée d'administration de moins de 3 mois (figure 3).

La figure 3 détaille les effets indésirables survenus chez des chattes traitées avec des comprimés d'acétate de mégestrol dans le cadre d'une prévention des chaleurs (76 animaux) en fonction du délai d'apparition des signes cliniques.

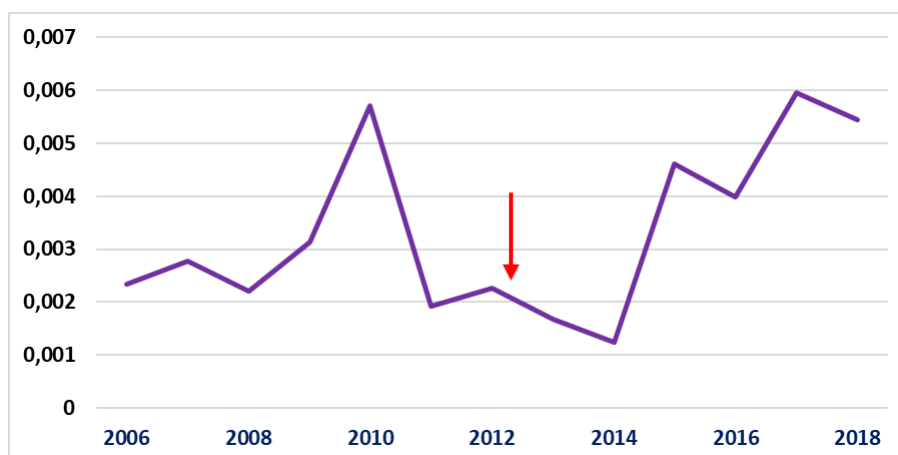


Figure 1 : Évolution de l'incidence d'effets indésirables survenus chez les chattes (en % d'animaux traités) suite à l'administration de comprimés d'acétate de mégestrol entre 2006 et 2018. Source : réseau de pharmacovigilance vétérinaire Anses-ANMV.

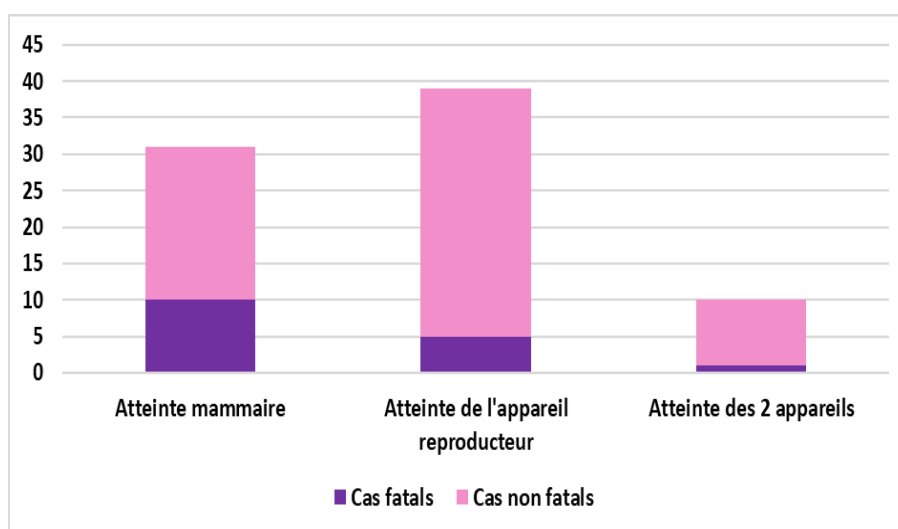


Figure 2 : Nombre de déclarations d'effets indésirables chez les chattes traitées avec des comprimés d'acétate de mégestrol entre 2016 et 2019, en fonction de l'appareil atteint (n=80). Source : réseau de pharmacovigilance vétérinaire Anses-ANMV.

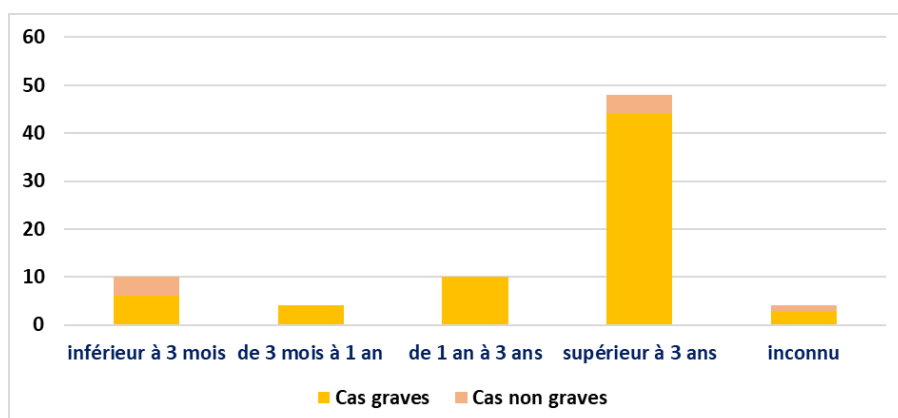


Figure 3 : Nombre de déclarations d'effets indésirables chez les chattes traitées avec des comprimés d'acétate de mégestrol entre 2016 et 2019, en fonction de la durée du traitement (n=76). Source : réseau de pharmacovigilance vétérinaire Anses-ANMV.

Enfin, le risque d'effet indésirable grave augmente en cas de surdosage.

Les précautions d'utilisation pour limiter les effets indésirables

L'administration de contraceptifs oraux aux chiennes et aux chattes n'a rien d'anodin. Même s'ils restent rares, leurs effets indésirables touchent des animaux sains ce qui doit conduire à évaluer la balance bénéfice/risque de tels traitements au cas par cas.

Pour prévenir ou interrompre les chaleurs des chattes et des chiennes et éviter les gestations non désirées, une consultation chez un vétérinaire est donc nécessaire. Face aux différentes méthodes de contraception possibles il est le plus à même de proposer la solution la plus appropriée selon le profil de l'animal concerné : soit la stérilisation chirurgicale, qui est la seule méthode définitive (irréversible), soit la contraception médicamenteuse, sous forme d'injections, qui ne peuvent être réalisées que par le vétérinaire, ou sous forme de comprimés, les « pilules » objet de cet article, administrables par le propriétaire.

Si la méthode choisie est la prise de pilules, celle-ci doit respecter scrupuleusement les précautions suivantes :

- Consulter impérativement un vétérinaire pour établir le traitement le plus adapté et limiter le risque d'effets indésirables,
- Arrêter immédiatement le traitement et contacter le vétérinaire en cas d'apparition d'effet indésirable,
- Le risque d'effet indésirable grave augmentant avec la durée de traitement, l'administration doit être limitée au strict nécessaire, pour le long terme, la stérilisation doit être envisagée,
- Le risque d'effet indésirable grave augmentant en cas de surdosage, l'animal doit être pesé avant chaque traitement et la dose ajustée à son poids,
- En cas de traitement prolongé (plus de trois mois), le vétérinaire mettra en place des visites régulières.

À la demande de l'Anses-ANMV, ces recommandations figurent prochainement sur les notices des contraceptifs oraux et les résumés des caractéristiques des produits.

De nouvelles mesures de minimisation des risques

De nouvelles mesures de minimisation des risques pour les animaux traités sont également prévues :

- Réduction de la taille des conditionnements afin que la durée de traitement permise suite à la délivrance d'une boîte de médicament n'excède pas trois mois pour la prévention des chaleurs pour une chatte de 5 kg.
- Intensification de la surveillance des effets indésirables déclarés.

Pour sensibiliser les propriétaires d'animaux aux risques inhérents liés à l'administration de ces traitements et aux précautions d'utilisation qui en découlent, l'Anses-ANMV a publié une alerte¹ sur anses.fr. Des communications visant à informer vétérinaires et pharmaciens des nouvelles mesures ont également été diffusées dans la presse professionnelle.

Corinne PIQUEMAL et Sylviane LAURENTIE (Anses-ANMV)

Où déclarer :

Pour déclarer un effet indésirable chez l'animal suite à l'utilisation d'un médicament vétérinaire :
<https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr>.

1. <https://www.anses.fr/fr/content/pilules-contraceptives-pour-chattes-et-chiennes-des-m%C3%A9dicaments-qui-doivent-%C3%AAtre-prescrits-0>